

Aide au développement des PME

CC DU VAL DE SOMME

Présentation du dispositif

Accompagner les PME à franchir une étape cruciale de leur développement notamment technologique et répondre à leur besoin de ressources stables par le financement de leurs projets d'investissement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les PME implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.

— Critères d'éligibilité

Les PME doivent remplir les conditions suivantes :

- inscrites au RCS, RM, RNE,
- à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- ne pas répondre à la définition d'entreprise en difficulté,
- être des entreprises indépendantes.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

PME réalisant un saut technologique :

- développement d'un nouveau produit,
- diversification,
- intégration de robots,
- développement d'une chaîne numérique dans les process,
- technologies innovantes de fabrication,
- stratégies de décarbonation.

— Dépenses concernées

Sont financés :

- les investissements productifs neufs ou d'occasion garantie qui induisent un saut technologique et/ou un enjeu fort de décarbonation et d'une diversification,
- les investissements incorporels (brevets, logiciels) liés à l'intégration des nouveaux équipements.

L'investissement doit représenter un montant minimum de 50 000 € HT et au maximum 150 000 € HT.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- les professions réglementées,
- les activités de commerce de gros, et de détail,
- les activités de négoce de gros,
- les professions libérales,
- les activités financières et immobilières,
- le secteur primaire agricole,
- le secteur de la pêche,
- les Micro-entreprises,
- les organismes de formation,
- le secteur associatif,
- le secteur de la logistique,
- le transport routier de marchandises,
- Les groupements de professionnels de santé.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention de la Communauté de Communes du Val de Somme se fera sous la forme d'une subvention de 5% du montant HT des investissements éligibles, plafonnée à 7 500 € sur une période de 3 ans.

Une seule demande d'aide par entreprise dans un délai de 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Se rapprocher du service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Critères complémentaires

- Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation

- › Immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE)
- › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- › Immatriculation au Répertoire des Métiers
- › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831
 - › Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
 - › Régime cadre exempté SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
 - › Régime cadre exempté de notification SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026

Organisme

CC DU VAL DE SOMME

Communauté de Communes du Val de Somme

- 84 rue des herboristes
80800 CORBIE

Source et références légales

Sources officielles

Annexe 1 de la délibération n° 2025.00563 du 26/05/2025.